

Direction des finances du canton de Berne
Münsterplatz 12
3011 Berne

Bévilard, le 5 avril 2019

**Modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC).
Prise de position de Jura bernois.Bienne**

Madame la Conseillère d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Jura bernois.Bienne remercie l'association des communes bernoises (ACB) d'avoir incité le Conseil-exécutif à mettre ce projet d'ordonnance en consultation formelle alors que la Direction des Finances projetait une consultation restreinte.

Ce projet, s'il devait être mis en œuvre, aurait des répercussions considérables sur les communes les plus pauvres et il est donc normal qu'elles puissent se prononcer.

Dans sa première partie, notre prise de position reprend et soutient les arguments de l'ACB, alors que dans la deuxième partie, nous mettons en avant les incidences particulièrement désastreuses que ce projet aurait pour la région du Jura bernois.

Reprise et soutien des arguments de l'ACB :

- La déclaration de planification Saxer a été transmise au gouvernement avec une majorité de seulement cinq voix. Le canton ne peut donc pas se fonder uniquement là-dessus pour décider d'une modification de l'OPFC ayant des répercussions aussi fortes (abaissement du volume de la dotation minimale d'environ un tiers, ce qui représente un montant de quelque 9,1 millions de francs). D'un point de vue politique, les associations ne comprennent pas pourquoi cette mesure n'est pas examinée dans le cadre de la discussion sur les fusions. À cet égard, elles rappellent que le Grand Conseil va très prochainement examiner le rapport du Conseil-exécutif faisant suite au postulat Müller (stratégie en matière de fusions). Elles sont clairement d'avis que la question des incitations (perverses) aux fusions doit être discutée dans ce cadre-là.
- Les communes à faible capacité financière seraient très fortement touchées par la révision. Plutôt petites, bon nombre d'entre elles aimeraient bien fusionner, mais elles ne trouvent pas de partenaire (ou seulement un partenaire qui se trouve dans une situation financière comparable et qui ne parviendrait pas à compenser sa faible capacité contributive). Les répercussions du projet seraient très grandes pour certaines communes.
- Eu égard au fait que l'évaluation de la LPFC vient de montrer que les mécanismes de compensation (dotation minimale comprise) sont globalement équilibrés, il semble

douteux de vouloir, peu de temps après, apporter des modifications importantes à un seul d'entre eux. Le rapport relatif à la modification de l'OPFC précise en outre que l'abaissement de la dotation minimale « entraîne nécessairement une augmentation des disparités entre les communes à forte capacité financière et les communes financièrement faibles » Plus loin, il relève qu'il ne peut être exclu que l'abaissement de la dotation minimale entraîne une augmentation des impôts dans les communes.

- Le financement de la dotation minimale incombe au canton. En réduisant cette dotation minimale, celui-ci décharge son budget de quelque 9,1 millions de francs par an. Il n'est dès lors pas étonnant que, mû par des motifs relevant de la politique budgétaire, le Conseil-exécutif souhaite mettre la déclaration de planification Saxer en œuvre si rapidement.
- Un abaissement de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) effectué uniquement aux fins d'un encouragement des fusions de communes, revient à exercer une pression financière sur les communes pauvres, qui n'est pas du tout compatible avec les principes qui sous-tendent la LPFC.

Conséquences pour le Jura bernois et ses communes directement touchées

Sur la base du tableau fourni par la Direction des Finances, nous avons refait les calculs globaux parce que les explications du rapport ne sont pas intellectuellement correctes. Ainsi, il aurait fallu préciser :

- Que **ce sont les 163 communes les plus pauvres du canton** (sur 346 = 47%), représentant environ 20% de la population (198'000 habitants sur 1'000'000) **qui sont les seules touchées** ;
- Que la perte pour les communes ne représente pas une moyenne de 9 francs par habitant (parce que **183 communes** ne sont pas concernées), **mais plus de 45 francs par habitant pour les 163 communes touchées** ;

Dans le tableau annexé concernant le Jura bernois nous voulons aussi montrer que :

- 28 communes sur 40 sont concernées ;
- Cela représente **70% des communes 62% de la population** de la population du Jura bernois qui est touchée (contre 47% de communes BE et 20% de la population) ;
- La moyenne par habitant touché dans le Jura bernois est supérieure à **50 francs** ;

Ce tableau montre aussi, par rapport à l'objectif soi-disant recherché d'inciter les communes à fusionner, que :

- 8 communes ont des quotités d'impôt inférieures à 1.90 et pourraient donc absorber la perte envisagée sans que leur quotité ne devienne insupportable ; la sanction aveugle de la Direction des Finances ne les inciterait donc pas à fusionner ;
- 11 autres communes ont été impliquées récemment dans un processus de fusion ou le sont actuellement ; l'incitation à fusionner voulue par la DFC ne sert donc à rien pour elles ;
- Une commune, Moutier, ne fusionnera de toute façon pas pour l'instant pour d'autres motifs.

Ne resteraient donc potentiellement que 8 communes qui pourraient être ciblées par l'ajustement proposé de l'IRH pour entamer une réflexion sur la fusion dont 7 sont isolées autour du Centre de Moutier qui ne fusionnera pas !

Le Jura bernois a récemment passé de 49 à 40 communes grâce à quatre fusions. Un autre projet en cours dans le Haut-Vallon pourrait réunir cinq communes en une seule. Ces fusions n'ont pas été dictées par des motifs financiers et n'ont d'ailleurs pas amélioré la situation financière des communes fusionnées.

Conclusions

En modifiant l'OPFC comme il le prévoit, le gouvernement remet en cause la péréquation financière dans son ensemble et prend le risque de compromettre la stabilité et le bon équilibre de la LPFC.

Il serait inacceptable d'opposer les intérêts des espaces plutôt ruraux à ceux des espaces plutôt urbains (indemnisation des charges de centre, compensation des charges de centre). Cela doit être empêché.

La région du Jura bernois serait la principale perdante d'une telle mesure injuste et aveugle.

Le message transmis avec ce projet de modification de l'OPFC laisse croire que le versement de la dotation minimale est lié aux charges communales, étant donné que l'argument avancé par le canton est d'inciter les communes qui touchent cette manne financière à fusionner. **C'est totalement faux.** Une capacité contributive faible ne signifie nullement qu'une commune est mal gérée ou inefficace, mais tout simplement qu'elle n'a pas la chance de pouvoir compter sur des contribuables importants. La proposition de la Direction des Finances constitue un affront pour toutes les communes qui, malgré leur faible capacité contributive, arrivent à fournir des bonnes prestations à moindre coût.

Jura bernois.Bienne s'oppose donc fermement à ce projet et demande que la déclaration de planification transmise soit examinée dans le cadre de la discussion qui portera sur la stratégie en matière de fusions.

Nous vous prions donc de renoncer à ce projet mal ficelé, aveugle et injuste, et vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Jura bernois.Bienne

La présidente

Le directeur

V. Heyer

A. Rothenbühler

Commune	Population résidante moyenne	Indice de rendement fiscal harmonisé (IRH)	Quotité d'impôt 2018	Valeur dixième de quotité d'impôt (dqi) CHF	Dotation minimale exécution 2018 IRH 86	Dotation minimale exécution 2018 IRH 84	Effet CHF	Effet dqi	Perte par habitant CHF
1 Champoz	161	66.95	1.70	15'722	16'283	1'508	-4'775	-0.30	-29.66
2 Corcelles	208	59.63	1.94	17'767	61'384	50'644	-10'740	-0.60	-51.63
3 Corgémont	1'667	70.19	1.79	166'654	205'692	119'635	-86'057	-0.52	-51.62
4 Cormoret	483	72.59	2.04	49'445	40'754	15'832	-24'922	-0.50	-51.60
5 Cortébert	709	64.87	2.14	65'925	148'906	112'297	-36'609	-0.56	-51.63
6 Court	1'418	75.54	1.94	153'576	51'588		-51'588	-0.34	-36.38
7 Crémines	529	74.45	1.94	56'540	28'607	1'309	-27'298	-0.48	-51.60
8 Eschert	380	69.67	1.94	38'118	50'038	30'434	-19'604	-0.51	-51.59
9 Grandval	399	62.79	1.74	35'970	97'167	76'582	-20'585	-0.57	-51.59
10 Loveresse	330	68.82	1.94	32'201	48'099	31'060	-17'039	-0.53	-51.63
11 Mont-Tramelan	116	49.09	1.74	8'116	54'277	48'270	-6'007	-0.74	-51.78
12 Moutier	7'475	71.51	1.94	762'472	761'826	375'860	-385'966	-0.51	-51.63
13 Perrefitte	444	67.86	2.00	42'612	71'589	48'663	-22'926	-0.54	-51.64
14 Petit-Val	410	51.83	1.84	29'960	91'152	79'999	-11'153	-0.37	-27.20
15 Rebévelier	43	38.53	2.00	2'332	16'226	14'914	-1'312	-0.56	-30.51
16 Reconvilier	2'343	63.84	1.97	211'955	531'149	410'170	-120'979	-0.57	-51.63
17 Renan	898	58.56	2.04	75'231	280'792	234'407	-46'385	-0.62	-51.65
18 Roches	209	64.72	1.94	19'488	44'301	33'527	-10'774	-0.55	-51.55
19 Saicourt	613	60.75	1.95	53'058	169'786	138'134	-31'652	-0.60	-51.63
20 Sauge	819	72.16	1.90	83'535	74'771	32'500	-42'271	-0.51	-51.61
21 Saules	156	54.01	1.84	11'970	60'433	52'360	-8'073	-0.67	-51.75
22 Schelten	37	40.20	2.20	2'117	22'817	20'890	-1'927	-0.91	-52.08
23 Seehof	67	39.19	1.74	3'604	41'837	38'395	-3'442	-0.96	-51.37
24 Sonvilier	1'254	54.27	2.17	97'514	479'603	414'836	-64'767	-0.66	-51.65
25 Sorvilier	271	72.80	1.80	28'400	21'988	7'978	-14'010	-0.49	-51.70
26 Tavannes	3'602	67.19	1.92	347'606	620'270	434'284	-185'986	-0.54	-51.63
27 Tramelan	4'447	72.12	1.94	464'465	409'477	179'842	-229'635	-0.49	-51.64
28 Valbirse	4'022	65.11	2.00	372'544	828'777	621'104	-207'673	-0.56	-51.63
28 communes Jb touchées (sur 40)	33'510			3'248'897	5'329'589	3'625'434	-1'694'155		-50.56
163 communes BE touchées sur 346	198'846						-9'114'714		-45.84
Total BE	1'017'424			147'622'452	33'189'968	24'075'254	-9'114'714		-8.96